



*Club Subaquatique Albigeois*

<http://www.plongee-csa.com/>

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le présent règlement définit le fonctionnement du club et met en application les statuts. Il s'applique aux adhérents du club qui se sont engagés à le respecter lors de leur inscription.*

**Le non respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement verbal qui en cas de récidive peut aller jusqu'à l'exclusion du club.**

*Adresse du siège : C.S.A., Espace Nautique ATLANTIS, Route de Cordes - 81000 ALBI*

### Les grands principes

Le C.S.A est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de services, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Le C.S.A et ses membres s'engagent à pratiquer les activités dans le respect des lois et règlements de la FFESSM et notamment concernant la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

### 1. Licence FFESSM

Tous les adhérents du club doivent être en possession de la licence FFESSM ; le montant de la cotisation au club est fixée à l'Assemblée Générale et appliquée en début de saison (septembre). Les nouveaux adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation (voir annexe 3) dès leur arrivée au club. L'inscription est prise en compte quand le dossier est complet.

#### Pièces à fournir :

- ❖ Certificat médical.

Tous les adhérents pratiquants du club doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous-marine d'une validité d'un an. Ils doivent utiliser les formulaires remis dans le dossier d'inscription.

A partir de la préparation du niveau 2, le certificat médical devra être établi par un médecin Fédéral ou par un médecin Titulaire du CES de Médecine Sport.

**Attention :** Nous attirons votre attention sur la durée de validité de moins d'un an. Pensez à contrôler votre date de validité au cours de l'année (voir les statuts).

- ❖ Une photo d'identité (première inscription au club).

- ❖ Autorisation parentale pour les mineurs et autorisation à faire pratiquer des soins médicaux (voir annexe 1).
- ❖ La fiche de renseignements dûment remplie.
- ❖ La fiche attestant de la prise de connaissance et de l'acceptation du présent règlement intérieur (voir annexe 2).

## **2. Le Comité Directeur**

Voir sa définition et ses fonctions dans les statuts du CSA.

## **3. Les commissions**

Chaque commission dispose d'un budget prévisionnel voté en assemblée générale.

### **A. La Commission Technique :**

#### **○ Le directeur technique est nommé par le Comité Directeur sur proposition de la COMMISSION TECHNIQUE.**

Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club. Il coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités techniques proposées par le club. Toute décision concernant la sécurité est, en cas de désaccord, de la seule compétence du Directeur Technique, qui applique et fait appliquer la réglementation en vigueur. C'est un encadrant de niveau E1 minimum, nommé par le Comité Directeur. Il est membre de droit du Comité Directeur.

#### **○ La commission :**

Elle se réunit régulièrement à raison de 3 fois minimum et indépendamment des réunions du bureau pour décider de ses actions.

Ses membres sont titulaires d'un brevet d'enseignant ou d'encadrant. Suivant leurs prérogatives ils dirigent l'entraînement piscine et mer.

La commission détermine les dates des plongées et passages des brevets. Elle propose aux adhérents le passage des niveaux de plongeurs au sein du club.

La commission informe le Comité Directeur des modifications opérées par la FFESSM dans le domaine technique.

Elle organise (pour la partie technique), avec le bureau, les sorties en mer.

Elle prend en charge la formation fédérale des plongeurs au sein du club.

Le Directeur Technique prend en charge l'organisation de la formation des encadrants.

Le Président (ou l'un de ses représentants, membre du bureau) est membre de droit de la commission technique.

### **B. La commission Matériel :**

Son responsable est nommé par le Comité Directeur.

Selon la réglementation en vigueur, elle s'occupe de l'entretien, de la maintenance du matériel et veille à son bon état permanent.

Elle tient à jour le passage des bouteilles du club et des adhérents aux épreuves de requalification et au TIV.

Elle s'occupe si besoin est de louer le matériel nécessaire aux activités.

Elle prend en charge le gonflage des bouteilles inscrites au club.

Elle soumet ses propositions d'amélioration ou de renouvellement du matériel par l'intermédiaire de son responsable au bureau et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

Les personnes habilitées à utiliser le compresseur sont désignées par le Comité Directeur. Leurs noms sont affichés dans le local du club.

### **C. La commission Discipline :**

Elle est composée de 2 membres du Comité Directeur désignés par le Président et de 3 membres du club tirés au sort.

Ses membres doivent être à jour de leur cotisation, être majeurs et membres de l'association depuis plus de 6 mois.

Elle se réunit à la demande du Président du club suite à une infraction, un trouble à la collectivité, signalé par tout membre du club.

Elle statue sur le cas soumis en se référant au code des procédures fédérales et sanctions (jusqu'à l'exclusion du club).

Selon la gravité des faits la sanction peut être immédiate (avertissements oraux puis écrits, interdiction de plonger).

#### **D. La commission Animation**

Son responsable est nommé par le Comité Directeur.

Elle établit un programme prévisionnel des animations pour l'année, se charge de la vie sociale du club, organise des festivités.

Elle soumet ses propositions par l'intermédiaire de son responsable au Comité Directeur et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

Elle se montre attentive à ne pas favoriser les pratiques à risques et s'inscrit dans une perspective de modération, limitant, de fait, les conduites addictives de tout ordre.

#### **E. La commission Communication**

Son responsable est un nommé par le Comité Directeur.

Avec l'accord et sous la responsabilité du Président du Club :

- elle prend en charge la publication trimestrielle du journal du club, La Dorade.
- elle fait connaître par communiqués de presse le club aux médias locaux.
- elle se charge de la création et de la mise à jour du site internet.

Le droit à l'image : les photos publiées sur le site internet par le webmaster sont présumées connues et acceptées si les membres ne manifestent pas leur refus dans les quinze jours suivant la date de parution.

L'annuaire des membres comporte par défaut les coordonnées téléphoniques et emails des adhérents, ces derniers peuvent demander leurs suppressions par courrier au webmaster.

Le webmaster tient informés les adhérents des mises à jour du site par courrier électronique. Il collabore avec les différentes commissions.

Tout encadrant ou bénévole du CSA ayant besoin de la salle (pour des activités du club) s'adressera au responsable de cette commission. Celui-ci est chargé de tenir à jour le planning d'utilisation de la salle (papier et site du CSA).

#### **F. La commission Biologie :**

Son responsable est un nommé par le Comité Directeur.

Il s'occupe de diffuser les informations "bio" aux adhérents du club et d'organiser les diverses activités liées à l'étude du monde sous-marin.

Il possède une rubrique spécifique sur le site du club, dans La Daurade, et soumet ses propositions au Comité Directeur et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

#### **G. Les autres commissions :**

Il est donné la possibilité de créer d'autres commissions (médicale, sports de compétition, etc) si la demande se fait sentir. Une nouvelle commission doit être décidée à la demande d'au moins 5 membres du CSA par le Comité directeur. Son cahier des charges est défini par le Comité Directeur.

### **4. Matériel piscine**

- Matériel mis à disposition pour l'entraînement en piscine :
  - Blocs.
  - Détendeurs.
  - Gilets stabilisateurs.
  - Matériel pédagogique autre.
- Tout adhérent est conduit à posséder une paire de palmes, un masque et un tuba le plus rapidement possible.

A la fin de chaque entraînement, le matériel doit être rangé par les utilisateurs y compris le matériel collectif (lignes d'eau, planches, ceintures de flottaison,...).

Les gilets stabilisateurs et les blocs, doivent être rincés après utilisation. Les blocs seront mis au gonflage et rangés par les adhérents eux-mêmes dans l'emplacement approprié.

## 5. Matériel personnel

Les membres du C.S.A., après avoir contacté le responsable de la Commission Matériel peuvent :

- inscrire leurs blocs au registre inventaire du club.
- bénéficier de la dérogation portant sur la vérification visuelle des blocs (Technique d'Inspection Visuelle) selon les modalités définies par la Commission Matériel.
- faire gonfler gratuitement leurs blocs. Ils doivent alors utiliser les procédures (étiquettes) prévues à cet effet.

## 6. Baptêmes de plongée

Ils peuvent avoir lieu toute la saison de l'entraînement, en fonction de la disponibilité de l'encadrement, et après accord du Directeur technique ou du directeur de bassin.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

Les personnes souhaitant bénéficier d'un baptême devront contacter le C.S.A au moins 15 jours avant afin de s'assurer de la disponibilité d'un encadrant.

Age minimum pour le baptême : **8 ans**.

## 7. Entraînement en piscine

Ils ont lieu à l'Espace Nautique ATLANTIS.

Les horaires sont définis en fonction de la convention signée entre le directeur de l'Espace Atlantis et le C.S.A.

Certains cours (théoriques,...) peuvent se dérouler dans le local du C.S.A. ou en tout autre lieu. Un planning d'utilisation du local sera affiché dans le local et sur le site web du CSA. Tout encadrant ou bénévole du CSA souhaitant disposer du local entrera en relation avec le responsable de la commission « Communication ».

Le local du CSA (étant partagé avec une autre association), en cas d'utilisation, doit être rangé et correctement nettoyé (gestion des poubelles, nettoyage des tables, des sols, des éléments de la cuisine, rangement des tables et des chaises...).

Les adhérents sont tenus :

- de respecter le règlement intérieur de la piscine utilisée par le club.
  - de se présenter au moins 15 minutes avant l'heure de début des cours.
  - d'**attendre que le directeur de bassin soit présent et les autorise à accéder au bassin.** Les noms des encadrants directeurs de bassin sont affichés dans les locaux du CSA et au panneau d'affichage de la piscine.
  - de manipuler eux-mêmes avec le plus grand soin le matériel de plongée et de participer le plus souvent possible au transport du matériel avant et après les séances.
  - de respecter les consignes des moniteurs ou responsables du club lors des entraînements et de ne pas utiliser les appareils de plongée sans leurs accords.
  - lors des entraînements à l'apnée :
    - ne **jamais pratiquer seul**, toujours une personne en surface qui surveille l'autre attentivement,
    - ne **jamais s'hyper ventiler**.
    - ne **jamais pratiquer l'apnée statique** en dehors de la présence d'un encadrant.
- Les adhérents sont inscrits, en début d'année, sur une (ou plusieurs) plage(s) horaire(s) fixe(s).

## 8. Sorties plongées club :

Modalités d'inscription :

- L'inscription se fait en fournissant l'imprimé préparé spécialement pour la sortie (disponible au bureau et sur le site Internet).
- Elle comporte les rubriques remplies correctement et le chèque correspondant au montant des prestations sollicitées.
- Il ne peut pas y avoir d'inscription sans paiement effectif, ni après la date butoir.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans les limites du volume d'accueil précisé dans l'imprimé.
- Tout changement avant la date butoir impose une nouvelle fiche d'inscription.
- Pour toute plongée ou sortie annulée par l'adhérent, les frais engagés par le CSA (hébergement, plongées réservées,...) sont perdus sauf avis contraire pris par le bureau du CSA et le directeur Technique en fonction des raisons (justifiées) présentées par l'adhérent.

**A. Exploration :**

Elles sont programmées par le Comité Directeur, après avis du Comité Technique et peuvent être organisées par tout adhérent sous la responsabilité d'un Cadre Technique niveau V, minimum.

**B. Techniques :**

Elles sont programmées par le Directeur Technique et sont sous la responsabilité d'un E3 minimum.

**Dans les deux types de sortie : l'accompagnement des enfants mineurs sous la responsabilité d'un des parents est obligatoire.**

Les participants aux sorties du C.S.A. se doivent de respecter les consignes données par le Directeur de plongée et les encadrants.

Les actes indécents portant atteinte à la moralité et aux biens d'autrui sont sanctionnés par une exclusion prononcée par le Comité Directeur et peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les conduites à risques (consommation de produits alcoolisés ou illicites, ...) sont à proscrire pour tout plongeur. Les cas échéant, le Directeur de plongée peut interdire l'activité en cas de risque avéré. En cas de répétition de ces actes, une interdiction d'inscription aux sorties, voire une exclusion, sont possibles.

## **9. Formation à la plongée**

**A. Niveau I** : âge minimum 14 ans.

Certificat médical établi par un médecin fédéral et autorisations parentales outre les conditions fédérales de candidature. Accompagnement par un adulte des jeunes entre 14 et 16 ans : en sortie et lors des entraînements bassins

**B. Niveau II**

Pour l'accès aux plongées techniques en milieu naturel, un minimum de **15 plongées** est exigé après l'obtention du Niveau I.

**C. Niveau III**

Pour l'accès aux plongées techniques en milieu naturel, un minimum de **20 plongées**, dont **10 dans la zone des 40 m** est exigé après l'obtention du niveau II.

**D. Niveau IV**

Inscription soumise à la validation du Directeur Technique du club.

**E. Initiateur**

Inscription soumise à la validation du Directeur Technique **et** du président du club, **15 plongées** autonomes minimum, après le niveau II, validées en tant que telle par un **E3** minimum.

## **10. Règles Fédérales**

Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement du club ainsi que les règles de Sécurité Fédérales qui sont mises à la disposition de chacun au sein du club (affichage, site internet du club) et site de la fédération.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner dûment signé et complété le reçu du règlement intérieur du club.

Approuvé par l'Assemblée Générale tenue à Albi le 11 juin 2010

Le Président du C.S.A.

**ANNEXE 1  
AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné.....

Représentant légal de l'enfant..... né(e) le : ..... à .....

Demeurant .....

.....

1) Autorise celui-ci à pratiquer la plongée sous marine avec et sans scaphandre au C.S.A.

2) Donne l'autorisation au C.S.A., de faire pratiquer les premiers soins en cas d'accident ou maladie, en piscine ou en sortie plongée ainsi que l'hospitalisation en cas d'urgence.

**Personne à prévenir en cas de besoin :**

Nom ..... Prénom : .....

Adresse :

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. fixe : : .....

Tél. mobile : .....

Fait à .....

Le .....

Signature :

ANNEXE 2  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**C.S.A**

Je soussigné.....

Demeurant .....

.....

déclare avoir reçu, pris connaissance du règlement intérieur du C.S.A et m'engage à le respecter.

Fait à Albi, le.....

Signature.